

**Ville de Parentis en Born**  
Département des Landes  
Boite Postale 42  
**40161 Parentis en Born Cedex**  
Tél 05 58 78 40 02  
Fax 05 58 78 90 22

Direction Générale des Services

**PROCÈS-VERBAL**  
**Séance ordinaire du Samedi 21 mars 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un mars à 11 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le dix-sept mars, s'est réuni à la Salle du Conseil municipal de la mairie de Parentis-en-Born, en séance ordinaire sur convocation de Madame Marie-Françoise NADAU, Maire.

**Présents : 27**

Marie-Françoise NADAU, Maire  
Marcel CORBI, Paul CRUCHANDEU, Jean-Luc BUREAU du COLOMBIER, Martial GENY, Hélène DAUDIGNON, Catherine VIGHETTI, Eric SOULES, Véronique GAZEILLES, Catherine PINSAT, Angel RAMOS, Annabelle BESNARD, Lenaïc CHERON, Delphine MOLEIRO, Romain ARCHIMBAUD, Candice MERCIER, Antoine GSEGNER, Johanna GALVEZ, Adrien FERE, Virginie GODARD, Aurélie FLAUX, Hélène GATARD, Philippe LOBELLO, Georges LALUQUE, Mathias ARTIGOT, Yoann DUBOURG, Vanessa OULD-SADOUN, Conseillers municipaux.

**Absents ayant donné pouvoir : 02**

Gilles BIENAIME donne procuration à Monsieur FERE  
Kévin CAPDET donne procuration à Madame GAZEILLES

**Secrétaire de séance :**

**Madame Véronique GAZEILLES**

**Délibération n° 2026/021 : Affaires générales**

Rapporteur : Madame NADAU, Maire sortante

**INSTALLATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LES FONCTIONS DE CONSEILLERS MUNICIPAUX**

*Madame Le Maire rappelle qu'en tant que maire sortant, elle assure pour le moment la présidence de ce conseil municipal. Après avoir rappelé les résultats, elle procède à l'appel nominal, dans l'ordre du tableau, des élus.*

Madame NADAU, Maire sortante assurant la présidence du Conseil Municipal, rappelle que l'élection municipale a été acquise à l'issue du 1<sup>er</sup> tour, en date du 15 mars 2026, par les résultats suivants :

Inscrits :	6155	
Votants :	3905	soit 63.44 % des inscrits
Nuls :	41	soit 1.05 % des votants
Blancs :	68	soit 1.74 % des votants
Suffrages exprimés :	3 796	

**Ont obtenu :**

Liste **Pour Parentis**, conduite par Monsieur Yoann DUBOURG  
778 voix  
(20.50 % des suffrages exprimés) **soit 3 sièges**

Liste **Union Citoyenne pour Parentis**, conduite par Madame Marie-Françoise NADAU  
2063 voix  
(54.35 % des suffrages exprimés) **soit 23 sièges**

Liste **Mieux vivre ensemble à Parentis**, conduite par Monsieur Georges LALUQUE  
955 voix  
(25.16 % des suffrages exprimés) **soit 3 sièges.**

Elle précise qu'en application de l'article L 2121.7 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal, en cas de renouvellement intégral, doit se réunir de plein droit au plus tôt le vendredi, au plus tard le dimanche qui suit le jour du scrutin à l'issue duquel le conseil a été élu au complet.

Pour cette 1<sup>ère</sup> séance, elle procède à l'appel nominal dans l'ordre du tableau (le rang des élus dans l'ordre du tableau est déterminé par le nombre des suffrages obtenus et à égalité de voix par priorité d'âge).

Ainsi dans les communes de plus de 1 000 habitants comme la nôtre, où les conseillers sont élus au scrutin de listes à la proportionnelle, tous les candidats ayant été élus le même jour l'ordre du tableau dépendra, d'une part, du nombre de suffrages obtenus par la liste et, d'autre part, pour les candidats d'une même liste de la priorité d'âge.

Elle procède donc à l'appel nominal dans l'ordre du tableau :

NOM	Prénom	Présent	Absent	Pouvoir	Nb de voix
CORBI	Marcel	X			2063
CRUCHANDEU	Paul	X			2063
BUREAU du COLOMBIER	Jean-Luc	X			2063
GENY	Martial	X			2063
BIENAIME	Gilles			X	2063
NADAU	Marie-Françoise	X			2063
DAUDIGNON	Hélène	X			2063
VIGHETTI	Catherine	X			2063
SOULES	Eric	X			2063
GAZEILLES	Véronique	X			2063
PINSAT	Catherine	X			2063
RAMOS	Angel	X			2063
BESNARD	Annabelle	X			2063
CHERON	Lénaïc	X			2063
MOLEIRO	Delphine	X			2063
ARCHIMBAUD	Romain	X			2063
MERCIER	Candice	X			2063
GSEGNER	Antoine	X			2063
GALVEZ	Johanna	X			2063
FERE	Adrien	X			2063
GODARD	Virginie	X			2063
FLAUX	Aurélie	X			2063
CAPDET	Kévin			X	2063
GATARD	Hélène	X			955
LOBELLO	Philippe	X			955
LALUQUE	Georges	X			955
ARTIGOT	Mathias	X			778
DUBOURG	Yoann	X			778
OULD-SADOUN	Vanessa	X			778

*Madame le Maire laisse la parole à Monsieur CORBI.*

### **Délibération n° 2026/022 : Affaires générales**

Rapporteur : Monsieur CORBI

### **ÉLECTION DU MAIRE**

*Monsieur CORBI tient à adresser ses félicitations aux élus pour leur élection et à leur souhaiter plein succès dans l'exercice de leur mandat au service de la commune et de ses habitants. En application du code général des collectivités territoriales et en sa qualité de doyen d'âge, il a l'honneur de procéder à l'élection du maire.*

*Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer. Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, il leur propose de désigner Véronique GAZEILLES en tant que secrétaire de séance.*

*Il rappelle que, conformément à l'article L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue aux deux premiers tours de scrutin. Ci-*

*après deux tours, Aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue. Il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.*

*Il propose de constituer le bureau de vote en désignant deux assesseurs parmi les membres du conseil municipal. Sont proposés Romain Archimbaud et Lénaïc Chéron. Le bureau étant constitué et avant de procéder à l'élection du maire, la réglementation prévoit la lecture des articles L 2122-4, L 2122-8, premier et deuxième alinéa, L 2122-10, premier alinéa et L 2122-12 du Code général des collectivités territoriales. Ces derniers étant mentionnés dans le dossier du conseil municipal que les élus ont reçu, il n'en reprend pas lecture et procède immédiatement à l'appel de candidatures. Il invite donc les candidats à la fonction de maire de se faire connaître.*

Madame NADAU se porte candidate.

*Monsieur CORBI, en l'absence d'autre candidature, propose que les bulletins soient dans l'urne sous enveloppe. Il invite les élus à se présenter chacun à leur tour à l'appel de leur nom pour faire constater au bureau qu'ils ne sont porteurs que d'une seule enveloppe et la déposer dans l'urne.*

*Les assesseurs enregistreront le nombre de conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote.*

*Après le vote du dernier conseiller, il sera immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins déclarés nuls en application de l'article 66 du code électoral seront signés par les membres du bureau et annexés au PV de l'élection.*

*Il lest remercie à présent du bien vouloir inscrire sur le bulletin mis à leur disposition sur la table le nom du candidat pour lequel ils souhaitent voter et attendre qu'il procède à l'appel de leur nom pour glisser leur enveloppe dans l'urne.*

### Exposé des motifs

L'article L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriale précise que la séance dans laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le doyen des membres du Conseil Municipal.

La présidence est donc cédée à Monsieur Marcel CORBI, doyen de l'assemblée, qui, après avoir dénombré les conseillers présents, a constaté que la condition du quorum posée à l'article L 2121.7 du Code Général des Collectivités Territoriale était remplie.

Le Conseil procède ensuite à la désignation du secrétaire de séance :

- Madame Véronique GAZEILLES

L'élection du Maire a obligatoirement lieu avant celle des Adjointes. Pour ce faire le conseil municipal désigne deux assesseurs au moins :

- Madame Lenaïc CHERON
- Monsieur Romain ARCHIMBAUD.

Avant de procéder à l'élection du Maire, il est donné lecture des articles L. 2122-4 à L. 2122-8 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> alinéas, L. 2122-10 1<sup>er</sup> alinéa et L. 2122-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

### **Article L. 2122-4 du CGCT**

Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.

Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil général.

Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.

Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas cesse de se faire même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive.

### **Article LO. 2122-4-1 du CGCT**

Le conseiller municipal qui n'a pas la nationalité française ne peut être élu maire ou adjoint, ni en exercer même temporairement les fonctions.

### **Article L. 2122-5 du CGCT**

Les agents des administrations ayant à connaître de la comptabilité communale, de l'assiette et du recouvrement ou du contrôle de tous impôts et taxes ne peuvent être maires ou adjoints ni en exercer même temporairement les fonctions, dans toutes les communes qui, dans leur département de résidence administrative, sont situées dans le ressort de leur service d'affectation.

La même incompatibilité est opposable dans toutes les communes du département où ils sont affectés aux comptables supérieurs du Trésor et aux chefs de services départementaux des administrations mentionnées au premier alinéa.

Elle est également opposable dans toutes les communes de la région ou des régions où ils sont affectés aux directeurs régionaux des finances publiques et aux chefs de services régionaux des administrations mentionnées au premier alinéa.

### **Article L. 2122-6 du CGCT**

Les agents salariés du maire ne peuvent être adjoints si cette activité salariée est directement liée à l'exercice du mandat de maire.

### **Article L. 2122-7 du CGCT**

Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

### **Article L. 2122-8 (alinéas 1 et 2) du CGCT**

La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal.

Pour toute élection du maire ou des adjoints, les membres du conseil municipal sont convoqués dans les formes et délais prévus aux articles L. 2121-10 à L.2121-12. La convocation contient mention spéciale de l'élection à laquelle il doit être procédé.

### **Article L. 2122-10 (alinéa 1) du CGCT**

Le maire et les adjoints sont élus pour la même durée que le conseil municipal.

### **Article L. 2122-12 du CGCT**

Les élections du maire et des adjoints sont rendues publiques par voie d'affiche dans les 24 heures.

Après avoir indiqué que chaque conseiller municipal devra remettre son bulletin de vote écrit sur papier blanc et fermé, le président invite les Conseillers municipaux qui le souhaitent à faire acte de candidature aux fonctions de maire.

Marie-Françoise NADAU se porte candidate.

Puis, il est procédé au vote en proposant que les bulletins soient déposés dans l'urne sous enveloppe.

Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom est enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote, les bulletins déclarés nuls en application de l'article 66 du code électoral sont signés par les membres du bureau et annexés au PV.

### **Résultat du 1<sup>er</sup> tour de scrutin :**

a. Nombre de conseiller présent à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
b. Nombre de votants (enveloppes) :	29
c. Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs :	6
d. Nombre de suffrages exprimés (b-c) :	23
e. Majorité absolue* :	12

\* la majorité absolue est égale à la moitié +1 des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

Ont obtenu :

Nom et prénom des candidats (par ordre alphabétique)	Nombre des suffrages obtenus	
	En chiffre	En lettre
NADAU Marie-Françoise	23	Vingt-trois

Marie-Françoise NADAU ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée maire et immédiatement installée dans ses fonctions.

### **Délibération n° 2026/023 : Affaires Générales**

Rapporteur : Madame le Maire

#### **DÉTERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS**

*Madame Le Maire indique que l'effectif légal du conseil municipal de la commune de Parentis étant donc de 29 membres, le nombre maximum des adjoints est de 8 adjoints. Compte tenu de la multiplicité des domaines d'intervention d'une commune auxquels seront confrontés les adjoints élus, il est proposé d'exploiter au maximum l'opportunité offerte en fixant à huit le nombre des adjoints à élire au sein du conseil municipal de Parentis.*

#### Exposé des motifs

L'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que « le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ».

En ce qui concerne la Commune, l'effectif légal du Conseil Municipal étant de 29 membres, le nombre maximum des Adjoints est par conséquent de :

$$29 \times 30 \% = 8,7 \%, \text{ soit HUIT}$$

Aussi, compte tenu de la multiplicité des domaines d'intervention d'une commune auxquels seront confrontés les adjoints élus, il est proposé d'exploiter au maximum l'opportunité offerte en fixant à **HUIT** le nombre des Adjoints à élire au sein du Conseil Municipal de Parentis en Born.

#### Délibération

Sur ces bases, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** à huit le nombre des adjoints à élire au sein du conseil municipal de Parentis en Born.

## **Délibération n° 2026 /024 : Affaires Générales**

Rapporteur : Madame le Maire

### **ÉLECTION DES ADJOINTS**

*Madame Le Maire* mentionne qu'au regard de la délibération qui vient d'être votée, laquelle fixe à 8 le nombre d'adjoints, il convient de procéder à leur élection. Elle rappelle que, dans le cas des communes de plus de 1000 habitants, les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à 1. Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. Elle invite les candidats à déposer leur liste pour les fonctions d'adjoint au maire qui doit comporter au plus autant de conseillers que d'adjoints désignés, dont le nombre vient d'être fixé à huit par la délibération précédente.

*Monsieur FERE* dépose une liste qui sera constituée de huit membres, à savoir, dans l'ordre, lui-même, Adrien FERE, Lenaïc CHERON, Éric SOULES, Delphine MOLEIRO, Paul CRUCHANDEU, Véronique GAZEILLES, Jean-Luc BUREAU du COLOMBIER et Johanna GALVEZ.

*Madame Le Maire* fait procéder aux élections, puis proclame les résultats.

#### Exposé des motifs

Par délibération n° 2026/023 de ce jour, le Conseil Municipal a fixé à 8 le nombre d'adjoints susceptibles d'être élus en application des dispositions de l'article L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame/Monsieur le Maire rappelle que, dans les communes de plus de 1 000 habitants, les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal.

Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un (article L. 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (article L. 2122-7-2 du Code Générale des Collectivités Territoriales).

En conséquence Madame/Monsieur Le Maire invite les candidats à déposer leur liste pour les fonctions d'adjoint au maire qui doit comporter au plus autant de conseillers

que d'adjoints à désigner dont le nombre vient d'être fixé à 8 par la délibération précédente n°2026/023.

Une liste est déposée :

- Liste Union Citoyenne pour Parentis, menée par Monsieur Adrien FERE.

Cette liste sera jointe au Procès-Verbal et est mentionnée dans les tableaux de résultat ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste.

Puis, il est procédé au vote en proposant que les bulletins soient déposés dans l'urne sous enveloppe.

### Résultat du Premier tour

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b) Nombre de votants (enveloppes) : 29
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs : 6
- d) Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 23
- e) Majorité absolue \* : 12

*\* la majorité absolue est égale à la moitié +1 des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur*

Nom du candidat placé en tête de liste (par ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffre	En lettre
- Liste Union Citoyenne pour Parentis	23	Vingt-trois

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur Adrien FERE.

Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste :

- Premier Adjoint : Adrien FERE
- Deuxième Adjoint : Lénaïc CHERON
- Troisième Adjoint : Eric SOULES
- Quatrième Adjoint : Delphine MOLEIRO
- Cinquième Adjoint : Paul CRUCHANDEU
- Sixième Adjoint : Véronique GAZEILLES
- Septième Adjoint : Jean-Luc BUREAU du COLOMBIER
- Huitième Adjoint : Johanna GALVEZ

*Madame Le Maire indique que, la majorité absolue étant de douze et étant atteinte, les adjoints de la liste de Monsieur FERE sont proclamés adjoints et immédiatement installés. Elle annonce les délégations des adjoints : Monsieur FERE, premier adjoint,*

*sera adjoint aux finances et à la communication. Madame Chéron, seconde adjointe, sera adjointe aux affaires scolaires et aux sports., Monsieur Éric SOULES, troisième adjoint, sera adjoint à l'urbanisme et à l'environnement. Madame Delphine MOLEIRO, quatrième adjointe, sera adjointe à la petite enfance et la jeunesse. Monsieur Paul CRUCHANDEU, cinquième adjoint, sera adjoint aux travaux et à la forêt. Madame Véronique GAZEILLES, sixième adjointe, sera adjointe à la Culture, aux animations et aux associations. Monsieur Jean-Luc BUREAU du COLOMBIER, septième adjoint, sera adjoint aux affaires sociales et Madame Johanna GALVEZ, huitième adjointe, sera adjointe au vivre ensemble.*

*Elle précise que des conseillers délégués seront désignés, lesquels aideront et seront en soutien des adjoints.*

*Elle procède enfin à la lecture de la charte de l'élu local.*

*Elle remercie le public présent, tous ses colistiers autour de cette table et donne la parole à M. DUBOURG.*

*Monsieur DUBOURG la félicite, au nom de la liste Pour Parentis, pour son installation, ainsi que celle de son équipe. Le rôle d'une opposition dans une démocratie locale vivante est essentiel. Aujourd'hui, ils prennent leurs fonctions avec la volonté d'incarner une alternative de conviction. S'ils saluent sa victoire, ils n'oublient pas les attentes de ceux qui leur ont fait confiance. Leur groupe sera la voix de la transparence et de la proximité. Ils seront attentifs à chaque décision, non pas pour entraver l'action municipale, mais pour s'assurer qu'elle répond aux défis réels de la ville. Face aux enjeux qui les attendent, ils espèrent que les espaces de discussion au sein de ce conseil seront respectés. Elle peut compter sur leur détermination pour faire vivre le débat d'idées, toujours dans le respect des institutions.*

*Madame le Maire donne la parole à Monsieur LALUQUE.*

*Monsieur LALUQUE la remercie. Il précise avoir préparé une intervention qui était similaire à celle de Monsieur DUBOURG pour la féliciter de sa réélection à la tête de la commune, remercier également les électeurs, les 955 personnes qui ont voté pour leur liste et qui ont mis leur voix pour leur projet. Ils leur assurent qu'ils continueront à porter leurs valeurs durant cette mandature et qu'ils s'inscriront dans l'intérêt général. Ils porteront donc des projets qui leur sembleront bons pour la communauté. Cependant, il indique avoir assisté la veille au soir à une réunion qu'elle a organisé avec les parents d'élèves. Il n'en est pas sorti indemne et c'est ce qui l'amène à continuer son propos. Il n'avait pas mesuré l'ampleur du souci rencontré aujourd'hui. Il était face aux parents d'élèves, dans l'embrasure de la porte et était face à ces gens. Il affirme avoir été extrêmement marqué par cette réunion. Il ne s'était pas préparé à cela. Et il a réfléchi à quelque chose sur le fait de ne pas avoir été informé par sa part pendant la campagne municipale. Lui et Monsieur DUBOURG étaient têtes de liste. Ils auraient dû avoir cette information, car s'ils avaient été élus - c'était une hypothèse - ils auraient eu à traiter ce sujet dès le premier jour sans en avoir une information préalable. Il trouve cela regrettable, mais c'est comme cela. La seule question qu'il se pose, s'il y avait eu un deuxième tour, aurait-elle attendu le deuxième tour pour faire cette réunion auprès des parents qui le demandaient ? Et aurait-elle pris le risque de faire cette réunion entre les deux tours, ce qui aurait effectivement compliqué cette dernière semaine électorale ? Quoi qu'il en soit,*

*aujourd'hui, il voudrait amener tout son soutien à ces parents et lui dire qu'ils seront aussi attentifs à cette actualité dramatique pour notre ville.*

*Madame Le Maire répond qu'elle ne reprendra pas la discussion et le débat qu'il y a eu. Elle regrette fortement que ce sujet soit abordé lors de l'installation de ce conseil. Elle rappelle que la campagne est derrière eux et instrumentaliser ainsi ce grave sujet, n'est pas à la hauteur quand on est élu. Elle n'en dira pas plus.*

*C'est malgré tout, avec une grande émotion, qu'elle a reçu aujourd'hui cette écharpe. Le mandat de maire est sans doute le plus beau des mandats car il est celui du contact, de l'action et de la proximité avec les concitoyens. Elle tient à remercier sincèrement les électeurs qui leur ont accordé leur confiance. Cette victoire est d'abord la reconnaissance du travail accompli, du bilan construit collectivement au cours du mandat précédent. Elle vient saluer les actions menées, les projets réalisés et l'engagement constant au service de notre commune. A ce titre, elle souhaite remercier chaleureusement les colistiers de la mandature précédente. Leur investissement, leur sérieux et leur attachement à l'intérêt général ont permis de faire avancer notre commune. Ce bilan est le fruit d'un travail d'équipe et elle tient à leur rendre hommage aujourd'hui. Cette victoire est aussi celle de l'équipe actuelle, engagée, soudée, qui s'est investie pleinement dans cette campagne. Elle veut remercier chacune et chacun d'entre eux pour leur énergie, leur détermination et leur attachement à notre commune. Aujourd'hui, elle a une pensée toute particulière pour Christian ERNANDORENA. Il nous a quittés, mais elle sait qu'il aurait été heureux de ce résultat. Elle indique lui devoir beaucoup. Sans lui, sans la confiance qu'il lui a accordée et sans les années passées à ses côtés, elle ne serait pas à cette place de Maire aujourd'hui. Il restera pour elle un exemple d'engagement au service de l'intérêt général. Son héritage continuera de guider son action. Lors de cette élection, deux autres listes se sont présentées devant les électeurs, celle menée par Monsieur LALUQUE et celle menée par Monsieur DUBOURG. La campagne a été un moment de débat, parfois de confrontation, mais elle est désormais derrière nous. Le temps de la campagne est passé. A partir d'aujourd'hui, il nous appartient collectivement de nous tourner vers l'avenir. Chacun, quelle que soit sa place, doit pouvoir apporter une contribution constructive dans l'intérêt général. C'est dans cet esprit qu'elle souhaite travailler. Le programme pour lequel les habitants leur ont accordé leur confiance sera mis en œuvre. C'est leur responsabilité et leur engagement. Mais, elle tient aussi à le dire clairement, les remarques pertinentes, les propositions constructives, venant des oppositions seront toujours les bienvenues, comme cela a toujours été fait par le passé. Le dialogue, le respect et l'écoute doivent rester au cœur de leur fonctionnement démocratique. Elle sera le Maire de toutes les parentissoises et de tous les parentissois. Elle s'engage à être à l'écoute, attentive et à favoriser un climat de travail serein et respectueux au sein du conseil municipal. Ils ont conscience de la responsabilité qui est la leur. Une responsabilité exigeante mais passionnante qui impose humilité et détermination. Ils continueront à agir avec rigueur, à défendre l'intérêt général et à faire avancer la commune avec ambition et pragmatisme. Elle sait pouvoir compter sur l'engagement de l'équipe municipale, mais aussi sur celui des agents communaux dont elle tient à saluer le professionnalisme et le dévouement. Ensemble, ils œuvreront au service des concitoyens. Aujourd'hui, ils prennent un engagement fort, celui de servir avec sincérité, avec respect et avec exigence. Ils feront tout pour être dignes de la confiance qui leur a été accordée.*

*Elle informe les élus que le prochain conseil aura lieu le 3 avril.*

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire clôt la séance.

Le Maire



Marie-Françoise NADAU

Le secrétaire de Séance

Véronique GAZEILLES

